



## REGLEMENT DE LA TOMBOLA « 7 ème Anniversaire de Telma »

### Article I : Objet

La Société Nationale des Télécommunications (Ci-après « TELCO »), société anonyme, ayant son siège social à Moroni, représentée par Monsieur Christophe OLIVIER en sa qualité de Directeur Général, organise du 12/12/2023 au 21/12/2023, un jeu intitulé « **TOMBOLA 7 ème ANNIVERSAIRE DE TELMA** », réservé aux abonnés de TELCO S.A et ce, aux fins de les récompenser pour leur fidélité.

Le présent jeu n'est en aucun cas assimilée à un jeu de hasard. Elle a pour seul objectif la promotion des services de TELCO S.A et la fidélisation de sa clientèle.

### Article II : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la « **TOMBOLA 7 ème ANNIVERSAIRE DE TELMA** » est ouverte aux personnes physiques, majeures au jour de l'inscription et résidentes en Union des Comores, clientes de TELCO S.A pendant toute la durée de la tombola et suivant les conditions citées à l'article III. Seuls les participants identifiés sur les Systèmes d'Information (SI) de TELCO SA peuvent gagner et bénéficier des lots offerts dans le cadre de cette animation. Les participants doivent être des clients TELCO S.A au jour du tirage au sort.

Sont exclues de toute participation au jeu concours, les personnes travaillant pour TELCO et pour ses agences de communication, les prestataires de TELCO et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle du jeu concours.

### ARTICLE III : MODALITES

#### A. Conditions générales du Jeu Concours :

Pour participer à la « **TOMBOLA 7 ème ANNIVERSAIRE DE TELMA** », le client doit :

- Effectuer l'achat d'un forfait de 1000 FC ou plus par ou en dehors de MVola du 12 Décembre au 21 Décembre 2023
- Seul le client ayant effectué lui-même sa recharge par MVola est éligible à la participation du tirage au sort
- Le client bénéficiaire d'une recharge par MVola, ne participera pas à la Tombola 7 ème ANNIVERSAIRE DE TELMA
- Il n'y a aucune limitation de coupon par abonné de sorte que l'abonné multiplie ses chances lors de chaque tirage sur tous les achats de forfait Telma Rahisi ou Telma Net par MVola réalisés avant les dates du tirage.
- Les numéros des points marchands et les points de vente ne sont pas éligibles.
- Le gagnant du premier tirage au sort a la possibilité de tenter sa chance une nouvelle fois



Les clients tirés au sort doivent être en situation régulière pour toute somme qui leur a été facturée au titre d'un abonnement aux produits et services de TELCO S.A.

Le client gagnant est tenu d'être à la disposition de TELCO S.A dans les 24 heures qui suivent l'appel reçu de la commission de tirage lui notifiant sa désignation comme gagnant. Le lot est remis en main propre au gagnant (par TELCO S.A) après vérification de son identité. A cet effet, la présentation d'une carte d'identité est obligatoire lors de la remise du lot.

Le client gagnant est tenu d'envoyer à la Direction Marketing et Commerciale par mail ou par dépôt physique les documents qui lui seront demandés, dans les 24 heures qui suivent l'appel reçu de la commission de tirage lui notifiant sa désignation comme gagnant.

En cas de situation d'empêchement dûment justifiée le mettant dans l'impossibilité de se présenter personnellement devant ladite commission, le gagnant pourra, après en avoir avisé TELCO S.A, mandater une autre personne de son choix pour le remplacer dans les formalités d'identification, moyennant signature d'un mandat selon un formulaire établi par TELCO S.A.

TELCO S.A se réserve le droit d'exploiter, sans contrepartie aucune, l'image des gagnants et leurs prises de vue faite à l'occasion du jeu concours ou de la remise des récompenses conformément aux dispositions de l'article VIII des présentes.

#### **ARTICLE IV : LOTS**

Pour le tirage au sort du 12 Décembre au 21 Décembre 2023,

- 10 gagnants ou gagnantes seront tirés(e) au sort et recevront un lot de 2 000 000 FC (uniquement si la recharge est faite par MVola) ou 1 000 000 FC ( Si la recharge est faite hors MVola)

#### **Article V : DEPOT DU REGLEMENT – CONSULTATION – ADHESION**

Le règlement peut être modifié ou annulé à tout moment respectivement sous forme d'un avis publié sur site ou d'un avenant établi par TELCO S.A.

Ce Règlement est librement consultable sur le site de TELCO S.A : [www.telma.km](http://www.telma.km)

Le règlement peut être adressé gratuitement par email à toute personne qui en fera la demande écrite avant le 12 Décembre 2023 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du siège social de TELCO S.A.

#### **ARTICLE VI : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application non prévues par le Règlement seront tranchées souverainement par TELCO MONEY.

#### **ARTICLE VII : CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes des tirages au sort du jeu concours organisé par la société TELCO S.A ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations y afférentes.



## ARTICLE XI : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des dispositions du présent Règlement.

En conséquence, TELCO S.A ne pourra en aucune circonstance être tenue responsable dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- En cas d'interruption ou de dysfonctionnements des réseaux impactant le bon déroulement de la tombola.
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques ;
- En cas de perte de données, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.
- En cas d'annulation du jeu concours pour toute raison liée à l'annulation de l'événement pour lequel il est organisé TELCO S.A ne pourra non plus être tenu pour responsable en cas de non identification du titulaire du lot gagnant ou en cas de dépassement du délai de présentation ou envoi de documents demandés ci-avant indiqué pour la récupération du lot gagnant.

La présente tombola est organisée à titre promotionnel et de ce fait TELCO S.A n'assume qu'un engagement de moyen au titre tant du déroulement du jeu concours que de sa finalité, sous réserve des règles et dispositions du présent règlement.

## Article XII : Attribution de compétence

Si un différend quelconque surgit entre les parties en ce qui concerne l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent règlement, y compris son existence, sa validité ou sa résiliation, l'une ou l'autre partie peut soumettre le différend à un arbitrage qui sera définitif et obligatoire conformément au Règlement la Cour d'Arbitrage des Comores.

Le Tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique.

La langue à utiliser au cours de la procédure arbitrale sera le Français.

Moroni, le 11 Décembre 2023



Christophe Olivier  
Directeur Général Telco S.A